

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 9 avril 2024, à 18 H 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 3 avril 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMÉL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, SCHOEMACKER Paul, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry ( Jusqu'à la question 30), BOYAULT Catherine, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Karine, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOCQ René ( Jusqu'à la question 20) , HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MARGEZ Maryse, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMANT Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAIRET Dany donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à HEUGUE Éric, CORDONNIER Francis donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DASSONVAL Michel donne procuration à MERLIN Régine, DEFEBVIN Freddy*



*donne procuration à BARROIS Alain, DELPLACE Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FACON Dorothée donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FLAJOLLET Christophe donne procuration à BOSSART Steve, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, FOUCAULT Gregory donne procuration à LEMOINE Jacky, GAROT Line donne procuration à HOCQ René ( Jusqu'à la question 20) , IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, MACKÉ Jean-Marie donne procuration à SGARD Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, MARCELLAK Serge donne procuration à TASSEZ Thierry, NOREL Francis donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à MAESELE Fabrice, RUS Ludivine donne procuration à DEMULIER Jérôme, SWITALSKI Jacques donne procuration à VERDOUCQ Gaëtan, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, FLAHAUT Jacques, HANNEDOUCHE Sandrine, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothée, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, VIVIEN Michel*

*Madame DERUELLE Karine est élue Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**9 avril 2024**

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**RECONDUCTION D'UN FONDS D'AIDE POUR L'ACQUISITION D'UN**  
**RECUPERATEUR D'EAU PLUVIALE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & protéger la nature ;

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

Dans le cadre des actions du projet de territoire visant à limiter la consommation d'eau potable pour préserver la ressource, le Conseil communautaire a décidé par délibération 2023/CC134 en date du 26 septembre 2023, la création d'un fonds d'aide pour l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale.

Ce dispositif a été mis en place durant les 3 derniers mois de 2023 ce qui est un délai très court pour juger de son efficacité. Des ménages se sont renseignés auprès de l'espace conseil habitat de la Communauté d'Agglomération, ont manifesté leur intérêt et évoqué l'acquisition de ce type d'équipement en 2024.

Il est donc proposé de reconduire ce dispositif sur l'année 2024. Un bilan pourra ainsi être fait sur une année pleine de fonctionnement.

Sont éligibles à ce fonds d'aide, les particuliers propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay qui font l'acquisition et l'installation d'un récupérateur d'eau pluviale d'un volume minimum d'1 m<sup>3</sup>, hors sol ou enterré (dont l'usage devra être conforme à la réglementation).

Le montant de l'aide s'élève forfaitairement à 70 € pour l'achat d'un récupérateur, effectué avant le 31 décembre 2024, dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay (facture faisant foi). Un seul récupérateur est éligible par habitation sauf changement d'occupant.

L'enveloppe globale s'élève à 200 000€.

Les modalités d'instruction du dossier sont fixées dans la fiche ci-jointe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 25 mars 2024, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la reconduction en 2024 du fonds



d'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, selon les modalités reprises en annexe. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** la reconduction pour l'année 2024 du fonds d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un récupérateur d'eaux pluviales, selon les modalités détaillées dans l'annexe.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **15 AVR. 2024**

Et de la publication le : **15 AVR. 2024**  
Par délégation du Président,  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**



**LEFEBVRE Nadine**

**CREATION D'UN FONDS D'AIDE  
RECUPERATION DES EAUX PLUVIALES**

*Projet de territoire :*

*Garantir l'approvisionnement et la qualité de l'eau sur le territoire*

*Objectif : réduire les rejets d'eaux usées et pluviales aux milieux naturels.*

**Modalités d'obtention de l'aide financière**

<b>Publics éligibles</b>	Propriétaires occupants ou bailleurs, locataires, d'une résidence principale située sur le territoire de la Communauté d'agglomération
<b>Travaux éligibles</b>	Acquisition en 2024 et installation d'un récupérateur d'eau de pluie afin de réduire la consommation d'eau potable par la récupération des eaux pluviales (dont l'usage devra être conforme à la réglementation)
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<p>Dans la limite de l'enveloppe de 200 000€</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupérateur d'eau de pluie neuf ou reconditionné d'au moins 1 m<sup>3</sup> hors sol ou enterré (1 seule cuve ; l'assemblage de cuves n'est pas éligible à l'aide)</li> <li>- L'acquisition du récupérateur doit être effectuée dans un commerce situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération. (Facture faisant foi)</li> </ul>
<b>Montant de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'aide financière s'élève forfaitairement à 70 € par habitation</li> <li>- Une seule demande est possible par habitation, tous les 4 ans, sauf en cas de changement d'occupant de l'habitation.</li> </ul> <p>Un contrôle des informations fournies sera réalisé par les services de la CABBALR. Le cas échéant, le bénéficiaire s'engage à autoriser l'accès à l'installation aux agents réalisant les contrôles. En cas de fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude, l'aide attribuée devra être remboursée et le bénéficiaire s'expose à des poursuites judiciaires.</p>
<b>Pièces à fournir pour obtenir l'aide</b>	<p><b><u>Pour instruction de la demande :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le formulaire de demande d'aide complété en ligne (possibilité d'être assisté par un agent d'accueil pour la saisie, ou fourniture du formulaire papier sur demande)</li> </ul> <p><b><u>Pour le versement de l'aide après acquisition :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie d'un justificatif de domicile pour les propriétaires occupants et les locataires, Taxe foncière pour les propriétaires bailleurs</li> <li>- La facture mentionnant la date d'achat avec les coordonnées du commerce, artisan ou entreprise situé(e) sur le territoire de la Communauté d'agglomération et la mention « acquittée le ».</li> <li>- Un RIB</li> </ul>